

République Française
Département : SOMME
Arrondissement : Abbeville
DOMINOIS - Commune

Procès verbal

Le vendredi 29 novembre 2024 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis LABRY.

Présents : Jean-Louis LABRY, Jérémy MARQUEZ, Alain WARENDEUF, Michel DUFOUR, Samuel FLAUTRE, Béatrice MARTEL, Dominique NEUREUIL

Représentés : Amaud NICOLAS représenté par Michel DUFOUR

Absents et excusés : Alain BOER

Le procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2024 ayant été transmis par voie électronique à tous les élus le 14 octobre 2024 a été accepté à l'unanimité. Toutefois, M. Alain WARENDEUF a demandé la rectification de la délibération concernant l'approbation des créances admises en-non valeur au budget camping, rappelant que son vote et celui de M. Dominique NEUREUIL étaient CONTRE. D'où l'acceptation de la délibération à 3 votes POUR et 2 votes CONTRE.

Mme Béatrice MARTEL est élue secrétaire de séance

Avant le début de l'ordre du jour, M. le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'y ajouter deux délibérations : la signature d'un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et la location du grand étang. Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces deux délibérations.

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2024
- 2/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 3/ Délibération modifiant la décision du Conseil Municipal du 12 avril 2024 nommant les propriétaires, membres de l'AFR
- 4/ Fixation du règlement et des tarifs du camping pour la saison 2025
- 5/ Questions diverses

Délibérations du conseil :

Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité (N° DE_025_2024)

M. le Maire expose qu'à partir de 2025, le Compte Financier Unique se substituera au Compte de gestion et au compte administratif.

Ce changement va modifier le dispositif @cte auquel la commune a adhéré en 2015 pour la transmission de ses actes budgétaires au contrôle de légalité.

Il est donc nécessaire de délibérer pour autoriser la maire à signer un avenant à la convention signée le 18 novembre 2016.

Après lecture de cet avenant à la convention le Conseil Municipal est invité à délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les modifications relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application
- autorise le maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des documents budgétaires.

Désignation de cinq propriétaires membres de l'Association Foncière de Remembrement (N° DE_027_2024)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 avril 2024 désignant les membres de l'AFR de Dominois. Cependant, considérant que 2 propriétaires sont déjà membres d'une autre entité, il convient de les remplacer.

Monsieur le Maire précise qu'une association foncière de remembrement est administrée par le maire ou un conseiller municipal désigné par lui, un nombre de propriétaires désignés pour 6 ans pour moitié par le Conseil Municipal et pour moitié par la Chambre d'Agriculture, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ainsi que le délégué du Directeur Départemental des territoires et de la Mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Messieurs BRUTEL Antoine, RAMON Alain, VERLEENE Raymond, Jean-Marc TRUNET et RAMON Mathieu en tant que propriétaires membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

TARIFS ET REGLEMENT DU CAMPING (N° DE_026_2024)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de fixer ainsi les tarifs de la saison 2025 :

- Prix de la location : 1 250 € (dont hivernage, frais de fonctionnement)+ frais de taxe de séjour.

Le Conseil Municipal, après lecture faite, adopte à l'unanimité le règlement du camping proposé.

- Pour tout séjour limité : tarif forfaitaire journalier de 15€ + 5€ avec électricité (+ taxe de séjour)
- Entretien des parcelles non fait : 50€

Location du Grand étang (N° DE_028_2024)

Monsieur le Maire expose : suite à la démission du Président de l'Association de la pêche, "No Kill Dominois", le Grand étang n'est plus loué.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour sa remise en location.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la mise en location par adjudication et pour trois années, du Grand étang pour l'activité exclusive de la pêche
- fixe le montant de la location à 4 000 € révisable chaque année suivant l'indice des fermages.

Questions diverses :

M. Alain WARENDEUF : Pour faire suite à la question diverse évoquée lors de la réunion du 7 octobre 2024, un premier mail a été adressé le 23 octobre 2024 à M. DURAND, référent Territoire d'énergie, pour l'établissement d'un diagnostic sur l'éclairage public de la commune permettant d'envisager son passage en LED. Cette demande a été transférée à M. DURIER, chargé d'affaire sur le secteur de la commune. Malgré une relance au 17 novembre 2024, la réponse est en suspens.

Séance levée à 19 h 39

Jean-Louis LABRY
Président de séance



Béatrice MARTEL
Secrétaire de séance

